

# Avis aux fournisseurs

Le 19 juin 2002

## BIENS LIVRABLES EN VERSION INFORMATISÉE

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre désire informer ses Fournisseurs qu'ils pourront à l'avenir transmettre en version informatisée trois biens livrables qui, jusqu'à maintenant, étaient acceptés uniquement en format papier. Il s'agit des biens livrables suivants :

- En livraison 2 un nouveau bien livrable portant le numéro 22 et intitulé « Fichier de l'exercice de regroupement » pourra remplacer le « Rapport sur l'exercice de regroupement ». Vous pouvez consulter la structure de ce fichier à l'annexe 1.
- Le « Rapport sur les situations particulières » qui accompagne la plupart des livraisons transmises pourra dorénavant être livré sous forme de fichier « WORD ». La version informatisée du « Rapport sur les situations particulières » pourra être personnalisée pour chaque Fournisseur comme c'est le cas actuellement pour sa forme papier. Un exemple de ce document est illustré à l'annexe 2.
- En livraison 5 ou en livraison 7 selon le cas, la liste des avis de modification qui était présente à la section 8 du « Rapport sur les situations particulières », pourra être remplacée par le bien livrable 23 intitulé « Fichier de la liste des avis de modification ». Vous retrouverez la structure de ce bien livrable à l'annexe 3.

La nomenclature de ces différents fichiers devra respecter les règles prévues aux Instructions (page 91 version 3.3, page 58 version 4.0, page 60 version 4.1 ou page 62 version 5.0).

Par ailleurs, veuillez noter que le fichier de recherche sur les titres (FRT) devrait porter le numéro 20 plutôt que le numéro 02 comme cela est inscrit aux pages 58 et 145 de la version 4.0 des Instructions et aux pages 60 et 142 de la version 4.1.

Enfin, vous trouverez ci-joint un exemplaire, mis à jour du « Bordereau de transmission des biens livrables » que vous pouvez utiliser lors de la transmission de vos livraisons.

(Avis 02-06)

## Annexe 1

### LE FICHER DE L'EXERCICE DE REGROUPEMENT (FER)

#### (Bien livrable n° 22, Livraison 2)

#### LE CONTENU DU FICHER DE L'EXERCICE DE REGROUPEMENT (FER)

Il y a trois groupes d'enregistrement à recevoir du fichier de l'exercice de regroupement :

BL : Informations sur le bien livrable

LC : Informations sur les lots contigus non regroupés

NR : Justification de non regroupement

Nom élément / livraison	Obligatoire / Facultatif		
	2	Type	Lng
<b>GRUPE BIEN LIVRABLE («BL»)</b>	<b>1:1</b>		
Numéro mandat rénovation	O	NU	4
Code livraison rénovation	O	NU	1
Code bien livrable rénovation	O	NU*	2
Numéro version	O	NU	1
<b>GRUPE LOTS CONTIGUS NON REGROUPÉS («LC»)</b>	<b>2:N</b>		
Numéro nouveau lot	O	CH	10
Numéro de secteur	O	NU	3
Numéro de feuillet propre au PMP	O	NU	3
<b>GRUPE JUSTIFICATION DE NON REGROUPEMENT («NR»)</b>	<b>1:1</b>		
Justification de non regroupement	O	CH	254

O : Obligatoire.

CH : Chaîne de caractères alphanumériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU : Chaîne de caractères numériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU\* : Chaîne de caractères numériques de longueur fixe correspondant à la longueur maximale permise. Des « 0 » doivent alors précéder la valeur inscrite pour combler les caractères libres.

Lng : Longueur maximale permise.

## **La codification du fichier de l'exercice de regroupement (FER)**

### **Groupe lots contigus non regroupés**

#### **Champ : Numéro nouveau lot**

- Les espaces doivent être considérées dans l'inscription du numéro de lot. La forme est donc 9 999 999.

#### **Champ : numéro de secteur**

- Il s'agit du numéro que le Fournisseur attribue à chacun des secteurs. Cette numérotation est séquentielle et commence à 1.

#### **Champ : numéro de feuillet propre au PMP**

- Il s'agit des numéros identifiant chacun des feuillets du PMP.

### **Groupe justification de non regroupement**

#### **Champ : Justification de regroupement**

- La justification de non regroupement doit prendre la forme d'un texte explicite et non d'un code. Ce texte motivera pourquoi les lots présents au groupe précédent n'ont pas été regroupés.

**Annexe 2**

# Rapport sur les situations particulières

Bien livrable numéro 11

Mandat : XXXX

Livraison : X

Version : X

Date : .....

## Section 1

Commentaires relatifs aux rapports de contrôle précédents

## Section 2

### Situations particulières

Section 3

Secteurs de rue

## Section 4

Justifications supplémentaires pour les codes de différence



## Section 5

Justification des lots supprimés

## Section 6

Liste des grands propriétaires contigus au mandat

## Section 7

Points de positionnement : liste des codes utilisés et points calculés

## Section 8

Liste des avis de modification

## Section 9

Liste des niveaux et des Pcodes du fichier des levés

## Section 10

Liste des feuillets à l'échelle 1 : 20 000

## Annexe 3

### LE FICHER DE LA LISTE DES AVIS DE MODIFICATION (FLA)

(Bien livrable n° 23, Livraison 5 ou 7)

### LE CONTENU DU FICHER DE LA LISTE DES AVIS DE MODIFICATION (FLA)

Il y a quatre groupes d'enregistrement à recevoir du fichier de la liste des avis de modification :

BL : Informations sur le bien livrable

AM : Informations sur l'avis de modification

RF : Requêtes d'analyse foncière additionnelles (RAFA) concernées par l'avis

LR : Lots résultants concernés par l'avis

Nom élément / livraison	Obligatoire / Facultatif		
	5/7	Type	Lng
<b>GRUPE BIEN LIVRABLE («BL»)</b>	<b>1:1</b>		
Numéro mandat rénovation	O	NU	4
Code livraison rénovation	O	NU	1
Code bien livrable rénovation	O	NU*	2
Numéro version	O	NU	1
<b>GRUPE AVIS DE MODIFICATION («AM»)</b>	<b>1:N</b>		
Numéro avis de modification	O	CH	8
Code de langue	O	CH	1
Nom destinataire	O	CH	40
Adresse destinataire ligne 1	O/F	CH	40
Adresse destinataire ligne 2	O/F	CH	40
Adresse destinataire ligne 3	O/F	CH	40
Adresse destinataire ligne 4	O/F	CH	40
Adresse destinataire ligne 5	O/F	CH	40
<b>GRUPE RAFA («RF»)</b>	<b>1:N</b>		
Numéro de RAFA	O	NU	3
<b>GRUPE LOTS RÉSULTANTS («LR»)</b>	<b>0:N</b>		
Numéro nouveau lot	O	CH	10

O : Obligatoire.

O/F : Obligatoire ou facultatif selon une condition autre que la livraison.

CH : Chaîne de caractères alphanumériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU : Chaîne de caractères numériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU\* : Chaîne de caractères numériques de longueur fixe correspondant à la longueur maximale permise. Des « 0 » doivent alors précéder la valeur inscrite pour combler les caractères libres.

Lng : Longueur maximale permise.